

Protégez_La_Contre_Les_MGF



mi-octobre 2021

Les efforts nationaux de l'Égypte pour éradiquer le crime des MGF

Par : Le Comité National pour l'Élimination des MGF en Égypte

La MGF est un des crimes et violations graves affectant les femmes psychologiquement et physiquement. La lutte contre les MGF est donc un des principaux engagements constitutionnels et juridiques du gouvernement égyptien.

Les efforts égyptiens contre les mutilations génitales féminines ont commencé dès le début du siècle dernier.

EN ÉGYPTÉ, le pourcentage des femmes déjà mariées âgées de 15 à 49 ans qui ont subi des MGF a diminué de 92,3% en 2014 à 87,2% en 2015; tandis que le pourcentage des filles âgées de 15 à 17 ans qui ont subi des MGF a diminué de 74,4% en 2008 à 61,1% en 2014¹.

Cadre Constitutionnel et Législatif

CONSTITUTION D'ÉGYPTÉ 2014

Article (80) L'État veille sur les enfants et leur protection contre toutes les formes de violence, d'abus, de mauvais traitements et d'exploitation commerciale et sexuelle.

Article (11) L'État assure la protection des femmes contre toutes les formes de violence et les mesures permettant aux femmes de concilier les obligations familiales et les exigences du travail.

CRIMINALISATION DES MGF DANS LE DROIT PÉNAL ÉGYPTIEN

En 1997, les mutilations génitales féminines ont été interdites par un décret du ministre de la santé, mais la pratique n'a pas été totalement interdite car, dans certains cas, elle était autorisée avec l'approbation d'un membre du personnel médical. En 2007, le ministère de la Santé a publié un décret ministériel interdisant tous les membres du personnel médical à tous les professionnels de la santé de pratiquer les opérations de MGF dans les hôpitaux et cliniques publics ou privés.

¹ DHS

En 2008, les premières dispositions de protection pénale contre les mutilations génitales féminines ont été promulguées étant donné que le droit pénal a été modifié pour prévoir des sanctions incriminant les MGF, l'Article 242 bis stipulait que toute personne pratiquant la circoncision féminine est passible d'une peine d'emprisonnement de trois mois au minimum à deux ans au plus ou d'une amende de 1,000 L.E. au moins à 5,000 L.E. au plus. Néanmoins, les législateurs ont décidé que cette sanction n'était pas proportionnelle à l'infraction commise, par conséquent, ils ont modifié l'article 242 bis en 2016, en aggravant les sanctions du droit pénal et en introduisant un nouvel Article 242 bis A, en vertu de la loi 78/2016.

Les modifications de l'année 2016 ont redéfini les MGF comme un crime plutôt qu'un délit mineur et ont étendu la peine pour la pratique des MGF de cinq à sept ans d'emprisonnement et la peine pourrait entraîner jusqu'à 15 ans d'emprisonnement si la pratique de MGF conduirait au décès de la victime ou à une invalidité permanente. Les articles prévoyaient également une peine d'emprisonnement de un à trois ans pour toute personne qui demande et encourage l'exécution de MGF.

Contexte stratégique et institutionnel

STRATÉGIES

- Adoption de la Stratégie Nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2015).
- Adoption de la stratégie Nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines (2016).
- Adoption de la Stratégie Nationale pour l'autonomisation des femmes 2030 (2017).

MÉCANISMES

- Les comités de protection de l'enfance ont été créés conformément à l'article n° (97) du Code de l'enfance promulgué par la loi n° 12 de 1996, modifiée par la loi n° 126 de 2008, en tant que mécanisme pour surveiller les enfants à risque, étudier leur cas et mettre en œuvre des interventions afin d'éliminer tout type de risque menaçant un enfant.
- Service d'assistance téléphonique aux enfants du Conseil National de l'Enfance et de la Maternité 16000.
- Assistance téléphonique du Conseil National des Femmes 15115.
- En 2016 et 2018, le Procureur Général a publié des revues périodiques à tous les membres du parquet concernant les peines des crimes de MGF et pour mettre en œuvre le système de protection des enfants. Ces revues périodiques sont devenues une référence importante pour les procureurs afin de mener à bien leurs enquêtes sur les crimes de MGF.
- La Création du Premier Comité National pour l'Élimination des MGF en Égypte, en 2019.

Comité National pour l'Élimination des MGF en Égypte

MÉCANISME INSTITUTIONNEL: En mai 2019, le Conseil National des Femmes (NCW) et le Conseil National de l'Enfance et de la maternité (NCCM) ont créé pour la première fois un comité national pour l'élimination des MGF en Égypte, qui comprenait des parties prenantes concernées gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des autorités exécutives, judiciaires et religieuses importantes.

TOUTES LES ENTITÉS CONCÉRÉES

sont des membres telles que: *Ministère de la Solidarité Sociale; Ministère de la Santé et de la Population, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Technique, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Ministère de la Culture, Ministère des Biens Religieux; Ministère de la Justice; Ministre de l'Intérieur; Ministère des Affaires Étrangères. Cela comprend également le Parquet; Al Azhar Al Sharif; les Églises Égyptiennes; Agence Centrale pour la Mobilisation Publique et les Statistiques (CAPMAS); Conseil National de la Population; Conseil National des Droits de l'Homme; Conseil National pour les Personnes Handicapées; Conseil Suprême des Médias.*

Mandat du Comité

- Consulter et discuter de la législation, les politiques publiques et les conventions internationales pertinentes, et travailler sur la mise en œuvre de la loi.
- Échanger l'information, évaluer les efforts déployés et les défis auxquels les différentes parties prenantes font face, et proposer des solutions.
- Réviser les stratégies et les directives nationales pertinentes, en plus du cadre national, régional et international et des documents de travail, et soutenir des objectifs à soumettre aux Présidents des comités.
- S'entendre sur le cadre général, les piliers et les directives des activités et sur les outils de mise en œuvre et de suivi.
- Proposer et développer des plans d'action nationaux qui rassemblent les activités des parties prenantes concernées et de la société civile.
- Proposer des ressources pour le financement des activités du plan.
- Approuver le plan national et superviser et suivre sa mise en œuvre avec les parties prenantes concernées.

ANNOUNCE: C'est la première fois que le gouvernement coordonne et regroupe ses efforts en un seul centre solide pour pouvoir refléter le progrès de ce programme en Égypte. S.E. le Premier ministre égyptien a annoncé ce comité, entre autres efforts pour l'autonomisation des femmes en Égypte.

Étendue des Travaux du Comité National

S'APPUYER SUR LES LIGNES DE RÉFÉRENCE EXISTANTES, les présidents des comités (NCW et NCCM) ont annoncé que les prochains travaux doit s'appuyer sur les efforts antérieurs déployés; et ce que l'Égypte a réalisé dans le programme des MGF doit être documenté. Un prix de reconnaissance «Prix annuel de Marie Assad et Aziza Hussien» a également été lancé pour transmettre le message que ce comité reconnaît et renforce ses efforts sur les réalisations précédentes.

COORDINATION DES EFFORTS, le Conseil National des Femmes (NCW) et le Conseil National de l'Enfance et de la maternité (NCCM) ont pu coordonner les efforts de tous les membres des comités gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que des partenaires internationaux; et réfléchir à ces efforts aux niveaux national et international.

SENSIBILISATION, en une seule année et précisément de mai 2019 à juin 2020, le comité a pu rejoindre 22 millions bénéficiaires de femmes, d'hommes et d'enfants à travers des différentes formes d'activités et de moyens de sensibilisation; frapper aux portes, sensibilisation et convois médicaux,

campagnes médiatiques de sensibilisation, renforcement des capacités, réception et traitement des plaintes et des demandes de renseignements; sous le slogan #protégezlacontrelesmgf

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES, dirigés par le comité législatif du Conseil National des Femmes et la participation des entités concernées; les modifications législatives suggérées ont été proposées pour garantir que les lacunes législatives sont comblées. Même s'il existe une loi criminalisant les mutilations génitales féminines avec des peines sévères, un examen cohérent est actuellement en cours pour s'assurer que toute faille juridique est abordée et résolue. La loi n°10 de 2021 a déjà été promulguée pour modifier certaines dispositions du Code pénal (articles du délit de mutilations génitales féminines). Les amendements comprenaient la suppression de toute référence à l'utilisation de la justification médicale et de l'article 61, outre l'intensification des sanctions en augmentant les peines minimales et maximales, l'introduction de peines pour les médecins et les infirmières et d'autres peines dans les installations sanitaires, en plus de l'introduction et l'élargissement du champ d'application de l'infraction pour inclure de nouvelles formes de criminalisation de toutes les formes d'incitation, d'encouragement ou de poursuite à commettre un crime.

INTERVENTION IMMÉDIATE, le comité, en général, avec la communication continue pendant 24 heures sur 24 entre tous ses membres, les services d'assistance téléphonique, en particulier, avec le ministère de l'intérieur et le parquet ont pu initier et suivre des interventions immédiates pour aider les victimes potentielles de cette pratique ou pour garantir que la justice soit rendue contre tous ceux qui l'ont pratiqué, compte tenu de la coordination très étroite avec les organismes autorisés au sein du comité.

EFFORTS INTERNATIONAUX, le Comité National pour l'Élimination des MGF ainsi que l'UNICEF et le FNUAP ont accueilli la *réunion de consultation mondiale sur les MGF* qui a eu lieu pour la première fois en Égypte le 11 juin, 2019.

De plus, le comité a contribué le 20 juin, 2019 à la *conférence régionale africaine sur l'élimination du mariage des enfants et des MGF* qui a également été organisée en Égypte et le résultat de cette conférence était un *appel à l'action du Caire*.

Plus tard en février 2020, l'appel à l'action du Caire a été inclus dans le rapport du *secteur des affaires sociales au sein de la Commission de l'Union Africaine*.

RECONNAISSANCE INTERNATIONALE, Pendant que l'Égypte discutait son rapport national sur l'examen périodique universel (EPU) au Conseil des droits de l'homme à Genève en novembre 2019, la majorité des salutations égyptiennes étaient adressées au programme des femmes et en particulier aux travaux sur les MGF et à la création d'un mécanisme national de coordination pour mettre fin à cette pratique en Égypte.

D'autre part, les organismes suivants ont également salué les efforts déployés par le Comité National égyptien au cours de son année de travail:



Enfin, le Comité national renouvelle toujours son engagement et son dévouement à travailler de manière intensive et substantielle afin d'éliminer le crime de MGF qui viole les droits et la dignité humaine des filles égyptiennes.



#Protégez La Contre Les MGF

1,934 Activités dès le début de la campagne

81,387,788

sensibilisation

Campagne Médiatique de Sensibilisation
(Y compris les médias sociaux)

Différentes Activités de Sensibilisation

Renforcement des Capacités

Sensibilisation et convois médicaux

Réception et traitement des plaintes

Campagne de frapper aux portes



Femmes



Hommes



Enfants

Partenaires

Gonv.
Entités

Autorités
Judiciaires
Concernées

Al Azhar
Al sharif

Les trois
Églises en
Égypte

Partenaires de
Développement

Société
Civile



Child help line 16000



NCW 15115
Complaints office

